

**COMMUNE DE JALLANS**

12 Rue de la République – 28200 Jallans  
Tel : 02 37 45 03 69 – Mail : mairie@jallans.fr

---

**ISOLATION EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE COMMUNALE  
ET POSE D'UNE VMC DOUBLE FLUX**

28200 JALLANS

---

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**(RC)**

---

**Date et heure limites de remise des candidatures et des offres : 15 octobre 2021 à  
17h00**

## **SOMMAIRE**

### **1. Dispositions générales**

- 1.1.1 Acheteur Public
- 1.1.2 Assistant Maître d'Ouvrage
- 1.2. Objet du Marché Public
- 1.4. Allotissement
- 1.5. Marché à Tranches (art. R 2113-4 et s. CCP)
- 1.6. Procédure de passation
- 1.7. Visite sur site
- 1.8. Marchés Réservés
- 1.9. Délai de Validité des Offres

### **2. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

- 2.1. Contenu du DCE
- 2.2. Modifications de détails au DCE
- 2.3. Support des communications et échanges d'informations

### **3. Déroulement de la consultation**

- 3.1. Phase de Candidature
  - 3.1.1. Conditions de participation
  - 3.1.2. Cotraitance – Groupement d'Opérateurs Économiques
  - 3.1.3. Contenu du dossier candidature
- 3.2. Phase D'Offre
  - 3.2.1. Consultation sur place de documents complémentaires
  - 3.2.2. Variantes et Options
  - 3.2.3. Contenu du dossier Offre
  - 3.2.4. Examen des Offres
- 3.3. Négociation
- 3.4. Attribution du marché public

### **4. Divers**

- 4.1. Renseignements Complémentaires
- 4.2. Instance chargée des procédures de recours
- 4.3. Traitement des informations contenant des données personnelles
- 4.4. Autres

## 1. Dispositions générales

### 1.1.1 Acheteur public

COMMUNE DE JALLANS

12 Rue de la République – 28200 Jallans

Site Internet : [www.jallans.fr](http://www.jallans.fr)

Téléphone : 02 37 45 03 69 - Courriel : [mairie@jallans.fr](mailto:mairie@jallans.fr)

Représentée par Le Maire, Olivier LECOMTE

### 1.1.2 Assistant Maître d’Ouvrage

BSE (Building Systems Energies)

10 rue Henry Dunant – 45140 Ingré

Tél : 02 38 70 87 00 - Courriel : [contacts@bs-energies.com](mailto:contacts@bs-energies.com)

## 1.2. Objet du Marché Public

Les travaux du présent marché concernent :

- La réalisation d’une isolation thermique par l’extérieur par enduit sur polystyrène expansé sur l’ensemble de l’école communale
- La mise en œuvre d’un système de ventilation double flux.

**Lieu(x) d’exécution(s) :** Jallans 28200

**Dates prévisionnelles des travaux :**

Date début des travaux : Février 2022 / Date fin des travaux : Août 2022.

Les entreprises sélectionnées seront solidaires du respect des délais d’exécution des travaux.

## 1.4. Allotissement

Le marché est passé en 2 lots séparés.

<b>Lot n° 1</b>	ISOLATION EXTERIEURE
<b>Lot n° 2</b>	VENTILATION / ÉLECTRICITÉ - <u>Option</u> : régulation

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour :

<input type="checkbox"/> un seul lot	<input type="checkbox"/> plusieurs lots	<input checked="" type="checkbox"/> tous les lots
--------------------------------------	-----------------------------------------	---------------------------------------------------

Nombre maximal de lots attribués à un même opérateur économique : 2 ; sous réserve de posséder les qualifications et compétences professionnelles requises.

## 1.5. Marché à Tranches (Art. R. 2113-4 et s. CCP)

Sans objet

## 1.6. Procédure de passation

Procédure Adaptée (MAPA) (art. L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique)  
Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de négocier les offres reçues.

### **1.7. Visite sur site**

Une visite obligatoire est prévue et conditionne la recevabilité de la candidature.

Le candidat, à la condition qu'il justifie expressément par tout autre moyen que la visite, de sa parfaite connaissance du site et de ses contraintes en joindra les motivations dans les pièces relatives à la candidature en place de l'attestation de visite.

**La visite aura lieu le : 22/09/2021 à 8h30 pour le lot 2 - Ventilation  
22/09/2021 à 10h00 pour le lot 1 - ITE  
RV en mairie.**

Aucune autre visite ne sera organisée avant la date limite de remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite.

Les questions des candidats, s'il y a lieu, seront écrites et transmises à la collectivité qui fournira les réponses à chaque candidat ayant téléchargé un DCE [8 jours] avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu.

### **1.8. Marchés réservés**

Sans objet.

### **1.9. Délai de Validité des Offres**

Délai de validité des offres : 180 jours, à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

### **1.10 Prix des marchés**

Les marchés seront passés à prix global forfaitaire, non actualisable et non révisable. Le Maître d'Ouvrage pourra, en fonction de ses impératifs, ne pas donner suite au projet.

## **2. Le dossier de consultation des entreprises (DCE)**

### **2.1. Contenu du DCE**

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'annexe financière (DPGF)

### **2.2. Modifications de détails au DCE**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au DCE.

Ces modifications seront notifiées à l'ensemble des candidats ayant téléchargé un DCE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

### **2.3. Support des communications et échanges d'informations**

Accès libre et gratuit.

Adresse de la plateforme de dématérialisation : <https://www.amf28.org/jallans> (site de l'association des maires).

Les candidats veilleront à communiquer une adresse mail valide et régulièrement consultée sur laquelle les notifications pourront être transmises.

Les candidats et soumissionnaires qui adressent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent le mode de fonctionnement de la plateforme.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

### **3. Déroulement de la Consultation**

Les candidatures et offres reçues hors délai seront éliminées.

#### **3.1. Phase de Candidature**

##### **3.1.1. Conditions de participation**

Dans un premier temps, et conformément aux dispositions de l'article L. 2142-1 du code de la commande publique, l'acheteur s'assure que les opérateurs économiques disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

L'opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

L'acheteur exige que les opérateurs économiques soient solidairement responsables : Oui.

Cependant, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. (R. 2142-4 code de la commande publique).

##### **3.1.2. Co-traitance – Groupement d'Opérateurs Économiques**

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation d'une candidature ou d'une offre.

Un même opérateur économique ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Un même prestataire pourra être membre de plusieurs groupements.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

##### **3.1.3. Contenu du dossier candidature**

Les candidatures seront rédigées en langue française.

- Les formulaires DC1 « Lettre de Candidature », DC2 « Déclaration du Candidat » disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ou le DUME (document unique de marché européen)
- L'ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire
- L'attestation de visite du site délivrée lors de la visite
- Une présentation globale de l'entreprise (effectifs, moyens techniques...)
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat
- Attestations d'assurances de l'entreprise (RC professionnelle + assurance décennale)
- Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
- Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de ces capacités de ce ou ces opérateurs(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

### **3.2. Phase d'offre**

#### **3.2.1. Consultation sur place de documents complémentaires**

Sans objet.

#### **3.2.2. Variantes et Options**

Variantes : Sans objet

Options : l'option décrite dans le CCTP du lot 2 doit être chiffrée en plus-value et apparaître très clairement en annexe de l'Acte d'engagement. La réponse à l'option est facultative.

#### **3.2.3. Contenu du dossier Offre**

Le soumissionnaire transmet son dossier en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

- Un planning d'exécution des travaux (description et engagement du respect dudit planning)
- Un devis quantitatif estimatif, établi en euros, avec son DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire)
- Indication de la part du marché donné à la sous-traitance, notamment aux PME
- Un mémoire technique, prenant en compte l'organisation, les références et moyens techniques :
  - organisation générale du chantier et modalités d'intervention
  - description et méthodologie de construction
  - moyens humains pour mener le chantier
  - qualité des mesures visant à la protection de l'environnement (propreté du chantier ; limite des nuisances sur le personnel et les riverains ; gestion, valorisation ou élimination des déchets ; provenance des principales fournitures)
- Noms et indications des qualifications professionnelles des personnes chargées de l'exécution de ce marché public
- Preuve de la conformité aux spécifications techniques énoncées dans le marché public
- Tout document permettant d'apprécier l'offre

Pour rappel, l'acte d'engagement (d'attribution) n'est établi qu'une fois la procédure de passation terminée. Il n'est donc plus à remettre au moment du dépôt de l'offre.

En vertu de l'article L 2152-1 du code de la commande publique, toutes les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées (Si non admis à la négociation).

### 3.2.4. Examen des offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, selon l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Les critères d'attribution des offres sont les suivants :

Critères d'attribution	Pondération	Modalités de mise en œuvre
Prix Pondéré sur la base : 40 x (offre moins disante / offre du candidat)	40%	Sur la base de l'annexe financière
Valeur technique	50%	Sur la base du mémoire technique
Délais d'exécution	10%	Sur la base des délais d'exécution prévus

L'AMO est chargé de l'analyse et du classement et de l'expliquer à l'acheteur public pour validation ou autre analyse si nécessaire.

### 3.3. Négociation

L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes suivant les critères indiqués dans ce Règlement de consultation.

Un délai leur sera laissé pour remettre leur 2<sup>e</sup> offre, dans un même délai imparti pour tous. S'il ne répond pas dans ce délai, l'offre initiale sera conservée.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur les bases des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique.

L'acheteur public n'admet pas à la négociation les soumissionnaires ayant remis des offres inappropriées ou irrégulières. L'acheteur public rejettera les offres qui demeureraient irrégulières.

### 3.4. Attribution du marché public

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue, que si celui-ci produit dans un délai imparti, sur demande écrite par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
  - Sa date d'embauche
  - Sa nationalité
  - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Le candidat peut toutefois transmettre ces pièces au moment de la remise de son offre.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

## **4. Divers**

### **4.1. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à l'Assistant au Maître d'Ouvrage.

### **4.2. Instance chargée des procédures de recours**

Le marché pourra faire l'objet auprès du tribunal administratif d'Orléans (45000) :

- D'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché jusqu'à sa conclusion et, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, assorti le cas échéant d'un référé suspension.
- D'un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L 551-1 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative.
- D'un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L 551-13 et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- D'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2007, n° 291545, *société Tropic Travaux Signalisation*, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative.

### **4.3. Traitement des informations contenant des données personnelles**

Les informations recueillies lors de la procédure de passation font l'objet de traitements informatiques qui contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Les destinataires des données sont les acheteurs chargés de suivre les procédures des marchés ou des accords-cadres et des marchés subséquents.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le titulaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adresse au pouvoir adjudicateur, auprès de son correspondant CNIL.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

### **4.4. Autres**

Sans objet.